



**Monsieur le Président
Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des Quarante
Parc d'Activités des Hauts du Val de
Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT**

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Amiens, le 18 mars 2019

Objet : Avis PLUi Val de Nièvre
Affaire suivie par Alexandra Cannesson
N/Réf. : AC/YD
P.J : Note d'accompagnement - Observations spécifiques aux communes – 5 pages

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Monsieur le Président,

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

En application des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme relatifs à la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val de Nièvre portant sur 20 communes, arrêté par délibération de votre conseil communautaire en date du 5 septembre 2018.

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

L'examen des documents reçus par mes services le 3 janvier 2019 me permet de vous exprimer les remarques suivantes :

➤ **Sur le diagnostic agricole (Connaissance et état des lieux de l'activité agricole)**

Le diagnostic agricole recense 233 exploitations cultivant sur le territoire dont 102 ayant leur siège en Val de Nièvre. Cela représente une moyenne de 5 exploitations par commune ce qui reflète un dynamisme important de l'agriculture dans ce secteur. L'élevage y est encore très présent et diversifié. Nous regrettons l'absence des données cartographiques agricoles suivantes :

- Localisation des bâtiments agricoles et leurs annexes,
- Localisation de projets éventuels,
- Localisation de problématiques spécifiques (érosion, circulation),
- Localisation des parcelles présentant un enjeu de proximité (prairies pour vaches laitières) ou à forte valeur ajoutée (vergers, maraichage, ...).





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Ces données ont été recueillies, analysées et cartographiées dans le cadre du diagnostic mais n'y apparaissent pas. Elles sont nécessaires à la compréhension des enjeux agricoles du territoire et de chaque commune.

➤ **Sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD exprime la volonté de la collectivité de « maintenir et diversifier le secteur agricole en valorisant les filières locales » (orientation 2 – page 30). Le Val de Nièvre affiche ainsi la volonté de :

- Soutenir l'activité agricole : permettre le maintien et l'évolution des exploitations,
- Inscrire l'agriculture dans la stratégie touristique et l'offre de loisirs.

➤ **Sur les objectifs démographiques et la consommation de l'espace**

Le Val de Nièvre comprenait 17 199 habitants en 2015. St-Ouen et Domart-en-Ponthieu constituent 2 pôles secondaires en termes de population. La progression démographique constatée entre 2006 et 2016 est de 0,4 % par an.

L'objectif annoncé par l'intercommunalité est de produire, conformément aux objectifs du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) du Grand Amiénois, 1100 logements entre 2018 et 2032. Les répartitions de logements à produire permettent de conforter les centralités et pôles structurants ou relais sans oublier les communes rurales.

Ainsi la répartition des logements prévue est la suivante :

- 100 logements en renouvellement urbain
- 446 logements en dents creuses (surfaces correspondantes non cartographiées),
- 496 logements réalisables dans les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

Les zones ouvertes à l'urbanisation couvrent 30,62 ha (AU/2AU).

Le chiffrage des dents creuses sur le Val de Nièvre est sous évalué. En effet, ces dernières n'étant pas cartographiées, nous avons fait l'exercice du calcul des dents creuses sur plusieurs communes. A titre d'exemple, sur la commune de FRANSU, alors que le potentiel affiché dans le projet est de 14 logements en dents creuses, nous en avons comptabilisé un potentiel de 23 en plus des 5 en zone AU soit **un écart de 9 logements.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

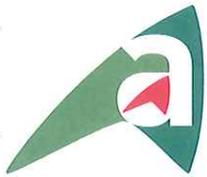
loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

APE 911A

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Depuis 2000, les règles d'urbanisme évoluent vers un aménagement équilibré des territoires et la réduction de la consommation d'espaces agricoles. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (dite loi LMA) de 2010 fixe l'objectif de réduction de moitié de la consommation des terres agricoles en prenant pour référence la consommation foncière des 10 années précédant la réalisation du document d'urbanisme. La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) de 2014 précise cet objectif en demandant de fixer, dans le PADD, les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace agricole. L'analyse réalisée par mes services, à partir des documents transmis, indique que, pour ce territoire, la consommation d'espaces agricoles devait être de l'ordre de 24 Ha. Cet objectif n'est pas respecté.

En outre, les emprises classées en zone Uj couvrent une surface totale de 111 ha. Il s'agit principalement de zones de jardins qui ne peuvent figurer en zone U que si leur potentiel urbanisable a été comptabilisé, ce qui ne semble pas être le cas. Dans ces conditions, un zonage plus approprié doit être envisagé. Nous proposons de retenir, pour ces zones, un classement en zone Aj ou Nj.

Concernant le développement économique, les emprises annoncées des zones de développement totalisent 60 Ha. Il s'agit essentiellement de zones validées dans le SCOT du Grand Amiénois.

Compte-tenu de l'analyse effectuée, les justifications de consommation foncière ne sont pas assez étayées et manquent d'informations cartographiées et chiffrées (dents creuses, logement vacant,...). Nous considérons que des pistes d'amélioration existent notamment sur l'analyse des logements vacants ainsi que sur la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation compte-tenu des dents creuses visiblement sous comptabilisées.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comportent des préconisations de densité.

▲ Sur le règlement et le zonage

Choix de zonage

Protection des corps de ferme

La plupart des corps de ferme recensés dans le diagnostic est reprise en zone A, Ua, Ub ou Uc. Ce type de classement est cohérent avec la volonté affichée de la collectivité de préserver l'activité agricole. Nous relevons cependant quelques exceptions (cf. Note d'accompagnement jointe au présent avis) où des bâtiments et/ou corps de ferme sont repris en zones N, Np ou Uj sans qu'aucune justification ne soit apportée à ce classement. Pour chacun de ces cas, nous demandons qu'une justification



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

individuelle précise soit apportée ou qu'une correction de zonage soit faite pour permettre la pérennité des activités agricoles.

Nous constatons que certains corps de ferme se retrouvent rapprochés ou enclavés par la création de nouvelles zones AU (Fransu, Domart en Ponthieu, Vignacourt, Bettencourt saint Ouen). Nous souhaitons que ces situations soient réexaminées et supprimées quand cela est possible.

Zonage des terres agricoles

Les terres agricoles sont classées majoritairement en A et parfois en Nzdh ou Azdh lorsqu'il s'agit de zones humides.

Enjeu « Erosion » du territoire

Plusieurs communes ont identifié des dents creuses, des espaces mutables ou ont ouvert à l'urbanisation des parcelles situées sur un axe d'écoulement hydraulique. Ces communes sont listées dans la note complémentaire jointe au présent avis. Les parcelles retenues peuvent avoir fait l'objet d'un diagnostic « Erosion » notamment par SOMEA comme à Saint-Léger-Les-Domart, Canaples, Havernas ou Halloy-les-Pernois. Nous demandons à ce qu'une attention particulière soit donnée aux résultats de ces études et que toutes les dispositions soient prises au travers d'OAP spécifiques pour intégrer, limiter ce risque et garantir la sécurité des populations.

Au regard des observations formulées dans cet avis, la Chambre d'agriculture émet un **avis défavorable** sur le projet de PLUi du Val de Nièvre arrêté le 5 septembre 2018. Cet avis repose principalement sur une perspective de consommation foncière excessive au regard des objectifs réglementaires. Un travail complémentaire de recensement des dents creuses et la requalification des zones Uj sont probablement des voies d'amélioration à envisager.

Nous restons à votre disposition pour faire évoluer votre projet de PLUi. Dans tous les cas, nous souhaitons être informés, par retour de courrier et avant le début de l'enquête publique, des suites que vous donnerez à cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Présidente,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

Françoise CRÉTÉ

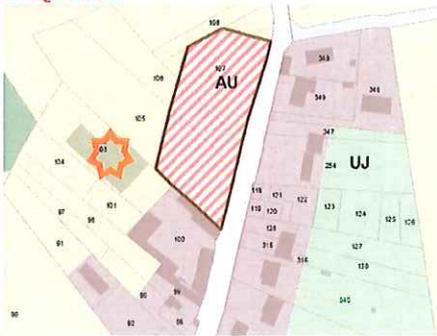
Note d'accompagnement de l'avis de la Chambre d'agriculture de la Somme sur le projet de PLUi du Val de Nièvre

Mars 2019

Observations formulées par communes Appréciation des choix de zonage sur les outils agricoles (terres agricoles et corps de ferme)

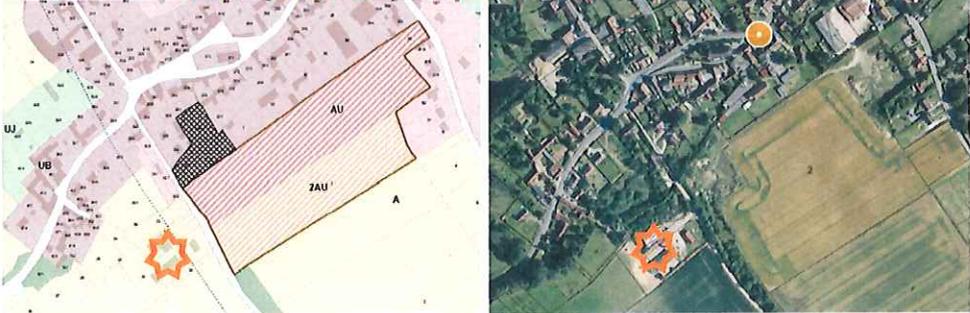
Les observations générales sur l'ensemble du périmètre du PLUi du Pays du Coquelicot ont été rédigées dans l'avis qui accompagne la présente note. Les observations formulées ci-dessous complètent donc les remarques générales qui sont valables pour chacune des communes du Val de Nièvre.

 Exploitation agricole

Communes	Observations
FRANSU	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub. La zone AU projetée vient enclaver et se rapprocher du corps de ferme de l'EURL LEQUART.</p>   <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zones N sur les boisements.</p>
RIBEAUCOURT	<p>Protection des corps de ferme les corps de ferme identifiés sont classés en zone A, Ub et Np. La ferme Baudel (château) est en zone Np. Le règlement de cette zone ne permet pas la construction de nouveaux bâtiments agricoles alors que des projets sont signalés (équipement équin, stockage matériel). Seule la transformation des bâtiments détourés en jaune est autorisée.</p>   <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zones N sur les boisements.</p> <p>Enjeu 'EROSION' Les dents creuses identifiées au sud de la commune sont situées sur un axe d'écoulement hydraulique secondaire.</p>

<p>LANCHES SAINT HILAIRE</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub. Mme DOUCHET Sylviane au nord de la commune se situe en partie en zone N (mettre parcelle 14 en zone A).</p>  <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Azdh sur les zones à dominantes humides). Zones N sur les boisements.</p> <p>Enjeu 'EROSION' Cette commune a connu plusieurs épisodes de coulées boueuses impactant la zone UB.</p>
<p>DOMART EN PONTHEIU</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A, Ua ou Uc. La zone de développement AU se rapproche d'un corps de ferme (EARL Le Moulin).</p>  <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Azdh sur les zones à dominantes humides). Zones N sur les boisements.</p>
<p>SURCAMPS</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zones N sur les boisements.</p>
<p>VAUCHELLES LES DOMART</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zones N sur les boisements.</p>

FRANQUEVILLE	<p>Protection des corps de ferme Un bâtiment en zone A.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Azdh sur les zones à dominantes humides). Zones N sur les boisements.</p>
SAINT LEGER LES DOMART	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ua.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Nzdh sur les zones à dominantes humides).</p> <p>Enjeu 'EROSION' Un risque « Erosion » plus ou moins fort a été identifié sur les emprises de chaque zone AU. Une attention particulière sera nécessairement apportée à l'aménagement de ces zones pour garantir la sécurité des personnes.</p>
CANAPLES	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ua.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Nzdh ou Azdh sur les zones à dominantes humides).</p> <p>Enjeu 'EROSION' Un risque « Erosion » a été identifié sur les emprises de la zone AU. Une attention particulière sera nécessairement apportée à l'aménagement de cette zone pour garantir la sécurité des personnes.</p>
HAVERNAS	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zone N sur les boisements.</p> <p>Enjeu 'EROSION' Un risque « Erosion » a été identifié à proximité des emprises de la zone AU. Une attention particulière sera nécessairement apportée à l'aménagement de cette zone pour garantir la sécurité des personnes.</p>
HALLOY LES PERNOIS	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Uc.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Nzdh ou Azdh sur les zones à dominantes humides). Zone N sur les boisements.</p> <p>Enjeu 'EROSION' Un risque « Erosion » a été identifié sur les emprises des zones AU et 2AU. Une attention particulière sera nécessairement apportée à l'aménagement de ces zones pour garantir la sécurité des personnes.</p>
PERNOIS	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Nzdh ou Azdh sur les zones à dominantes humides). Zone N sur les boisements.</p>

<p>BERTEAUCOURT LES DAMES</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ua.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Nzdh ou Azdh sur les zones à dominantes humides). Zone N sur les boisements.</p> <p>Enjeu 'EROSION' Un risque « Erosion » a été identifié sur les emprises de la zone AU. Une attention particulière sera nécessairement apportée à l'aménagement de cette zone pour garantir la sécurité des personnes.</p>
<p>SAINT OUEN</p>	<p>Pas de corps de ferme</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Nzdh ou Azdh sur les zones à dominantes humides)</p> <p>Enjeu 'EROSION' Un risque « Erosion » a été identifié sur les emprises de la zone AU. Une attention particulière sera nécessairement apportée à l'aménagement de cette zone pour garantir la sécurité des personnes.</p>
<p>BETTENCOURT SAINT OUEN</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub. Une partie de corps de ferme en Uj (parcelle 893) ? WATERLOT Patrick</p>  <p>La zone de développement AU se rapproche d'un corps de ferme.</p>  <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Nzdh sur les zones à dominantes humides). Zone N sur les boisements.</p> <p>Enjeu 'EROSION' Un risque « Erosion » faible a été identifié sur les emprises de la zone AU. Une attention particulière sera nécessairement apportée à l'aménagement de cette zone pour garantir la sécurité des personnes.</p>

<p>VILLE LE MARCLET</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ua.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée (zone Nzdh ou Azdh sur les zones à dominantes humides). Zone N sur les boisements.</p>
<p>BOUCHON</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A ou Ub.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée. Zone N sur les boisements.</p>
<p>L'ETOILE</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée ((zone Nzdh ou Azdh sur les zones à dominantes humides). Zone N sur les boisements.</p> <p>Enjeu 'EROSION' Un risque « Erosion » très faible a été identifié sur les emprises des zones AU et 2AU. Une attention particulière sera nécessairement apportée à l'aménagement de ces zones pour garantir la sécurité des personnes.</p>
<p>FLIXECOURT</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A et Ua.</p> <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée ((zone Nzdh ou Azdh sur les zones à dominantes humides). Zone N sur les boisements.</p>
<p>VIGNACOURT</p>	<p>Protection des corps de ferme Les corps de ferme sont en zone A, Ua ou Uc.</p> <p>Nombreuses zones AU (environ 3,35ha) et dents creuses importantes. Attention au rapprochement et/ou enclavements de certains corps de ferme.</p>  <p>Choix de zonage sur les terres agricoles Zone A privilégiée ((zone Nzdh ou Azdh sur les zones à dominantes humides). Zone N sur les boisements.</p>